



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Service Financier
02/462.05.20

SÉANCE PUBLIQUE DU 22/05/2014

Présents :

Walter Vansteenkiste, président ff., Walter Vansteenkiste, Bourgmestre, Marcel Van Langenhove, Bernard Carpriau, Monique Van der Straeten, Vincent Jonckheere, échevins, Christian Andries, Herman Vander Voorde, Didier Noltincx, Roger Mertens, Jacqueline Moreau, Roberto Galluccio, Robert De Lille, Alain Stubbe, Thierry Mombeek, Koen Weemaes, Wies Herpol, Steve Goeman, Monique Froment, Veerle Haemers, conseillers, Katrien De Taeye, secrétaire communale

Excusés :

Raf De Visscher, président, Christine Lemmens, échevine, Jan Verhasselt, Jeannine Sarels, Cynthia Kiss, Michèle Laemont, conseillers,

Objet :

Règlement-rétribution pour la participation aux activités organisées sous la responsabilité de l'administration communale (à l'exception de l'accueil d'enfants) exercices 2014-2019

Vu la Constitution, et en particulier l'article 170 §4 ;

Vu l'article 43 § 2 du décret communal ;

Révisant sa décision précédente du jeudi 5 mars 2009 concernant le même objet, pour un délai prenant fin le mardi 31 décembre 2013 ;

Vu que la procédure d'établissement des rétributions peut être simplifiée par une décision du conseil général à établir pour les exercices 2014-2019 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins.

DECISION : approuvée à l'unanimité

Article 1 :

A partir de ce jour, et pour un délai prenant fin au 31 décembre 2019, la rétribution pour la participation aux activités organisées sous la responsabilité de l'administration communale (à l'exception de l'accueil d'enfants), ainsi que le prix des boissons et snacks proposés pendant ces activités, sont fixés comme suit :

Inscription	Entre 0 € et 25 €
Prix des boissons (par verre)/snacks	Entre 0 € et 5 €

Article 2 :

La rétribution pour chaque activité individuelle est déterminée après analyse du prix de revient, du nombre de participants et de l'objectif de l'activité et est établie par le Collège des Bourgmestre et Échevins.

Article 3 :

La rétribution est due par toute personne qui participe à une activité organisée sous la responsabilité de l'administration communale.

Article 4 :

Ce règlement est transmis à l'autorité de surveillance.

Fait en la séance, à la date précitée

Par délégation :

la secrétaire communale

(s) Katrien De Taeye

le président
(s) Walter Vansteenkiste

Pour extrait conforme

Wemmel, 20 juin 2014

Par délégation :

la secrétaire communale

le président